



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/357

CROSS ECOLE RIALET

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la manifestation dénommée « *CROSS ECOLE RIALET* », organisée par le service des Sports sur le territoire communal, et ce le jeudi 6 avril 2023,

Considérant que ce cross, impose pour des raisons de sécurité, bon ordre et sûreté, de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera ralentie sur les voies suivantes : rue du Stade, avenue Georges Clémenceau, rue Henri Barbusse, avenue Sigismond Coulet, avenue du Subeiran, impasse des Pitchouns et ce :

le jeudi 6 avril 2023 de 9H30 à 11H30

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la voie.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de la police municipale et Monsieur le Chef de centre de secours de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.



Fait à Cogolin, le 22 mars 2023
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Pascal GARNIER

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 23/03/2023 - n° 2023/315